

ARRÊTÉ N°AR2022-0212

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. L 2122-18, L 2122-19 et R 2122-8 qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : *Madame HERITIER Célia, Directrice des affaires financières, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet de signer les pièces suivantes :*

- Devis / Bon de commande dont le montant est inférieur à 3000 € TTC

ARTICLE 2 : *Ampliation du présent arrêté sera :*

- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ambert,
- Remise à l'intéressée,
- Annexée au registre des arrêtés.

Fait à AMBERT, le 4 juillet 2022

Le Maire,
Guy GORBINET -



AR Prefecture

063-216300038-20220704-AR20220212-AI
Reçu le 18/07/2022
Publié le 18/07/2022

ARRÊTÉ N°AR2022-0213

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. L 2122-18, L 2122-19 et R 2122-8 qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : *Madame VIALLO* Stéphanie, Directrice des ressources humaines, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet de signer les pièces suivantes :

- Devis / Bon de commande dont le montant est inférieur à 3000 € TTC

ARTICLE 2 : *Ampliation du présent arrêté sera :*

- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ambert,
- Remise à l'intéressée,
- Annexée au registre des arrêtés.

Fait à AMBERT, le 4 juillet 2022

Le Maire,
Guy GORBINET -



AR Prefecture

063-216300038-20220704-AR20220213-AI
Reçu le 18/07/2022
Publié le 18/07/2022

ARRÊTÉ N°AR2022-0214

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. L 2122-18, L 2122-19 et R 2122-8 qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Madame TRAIT Gabrielle, Directrice du pôle culturel et tourisme, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet de signer les pièces suivantes :

- Devis / Bon de commande dont le montant est inférieur à 3000 € TTC

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ambert,
- Remise à l'intéressée,
- Annexée au registre des arrêtés.

Fait à AMBERT, le 4 juillet 2022

Le Maire,
Guy GORBINET -



AR Prefecture

063-216300038-20220704-AR20220214-AI
Reçu le 18/07/2022
Publié le 18/07/2022

ARRÊTÉ N°AR2022-0215

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. L 2122-18, L 2122-19 et R 2122-8 qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Madame CLEMENCIN Flore, Directrice du pôle enfance jeunesse, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet de signer les pièces suivantes :

- Devis / Bon de commande dont le montant est inférieur à 3000 € TTC

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ambert,
- Remise à l'intéressée,
- Annexée au registre des arrêtés.

Fait à AMBERT, le 4 juillet 2022

Le Maire,
Guy GORBINET -



AR Prefecture

063-216300038-20220704-AR20220215-AI
Reçu le 18/07/2022
Publié le 18/07/2022

ARRÊTÉ N°AR2022-0216

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

----- A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. L 2122-18, L 2122-19 et R 2122-8 qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : *Monsieur CARTAL Frédéric, Directeur des services techniques, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet de signer les pièces suivantes :*

- Devis / Bon de commande dont le montant est inférieur à 3000 € TTC

ARTICLE 2 : *Ampliation du présent arrêté sera :*

- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ambert,
- Remise à l'intéressé,
- Annexée au registre des arrêtés.

Fait à AMBERT, le 4 juillet 2022

Le Maire,
Guy GORBINET -



AR Prefecture

063-216300038-20220704-AR20220216-AI
Reçu le 18/07/2022
Publié le 18/07/2022

ARRÊTÉ N°AR2022-0217

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. L 2122-18, L 2122-19 et R 2122-8 qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur *BEGON Dominique*, Chef de service, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet de signer les pièces suivantes :

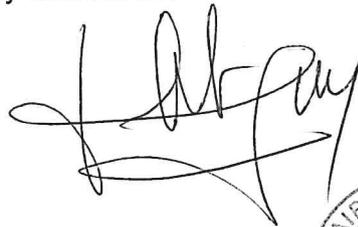
- Devis / Bon de commande dont le montant est inférieur à 3000 € TTC

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ambert,
- Remise à l'intéressé,
- Annexée au registre des arrêtés.

Fait à AMBERT, le 4 juillet 2022

Le Maire,
Guy GORBINET -



AR Prefecture

063-216300038-20220704-AR20220217-AI
Reçu le 18/07/2022
Publié le 18/07/2022

ARRÊTÉ N°AR2022-0218

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. L 2122-18, L 2122-19 et R 2122-8 qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : *Monsieur CHEVARIN Gaëtan, Chef de service, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet de signer les pièces suivantes :*

- Devis / Bon de commande dont le montant est inférieur à 3000 € TTC

ARTICLE 2 : *Ampliation du présent arrêté sera :*

- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ambert,
- Remise à l'intéressé,
- Annexée au registre des arrêtés.

Fait à AMBERT, le 4 juillet 2022

Le Maire,
Guy GORBINET -



AR Prefecture

063-216300038-20220704-AR20220218-AI
Reçu le 18/07/2022
Publié le 18/07/2022

ARRÊTÉ N°AR2022-0219

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. L 2122-18, L 2122-19 et R 2122-8 qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : *Monsieur MOING Jean-Louis, Chef de service, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet de signer les pièces suivantes :*

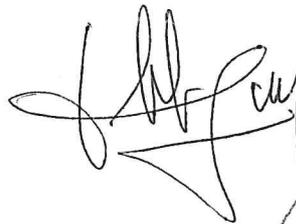
- Devis / Bon de commande dont le montant est inférieur à 3000 € TTC

ARTICLE 2 : *Ampliation du présent arrêté sera :*

- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ambert,
- Remise à l'intéressé,
- Annexée au registre des arrêtés.

Fait à AMBERT, le 4 juillet 2022

Le Maire,
Guy GORBINET -



AR Prefecture

063-216300038-20220704-AR20220219-AI
Reçu le 18/07/2022
Publié le 18/07/2022

ARRÊTÉ N°AR2022-0220

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. L 2122-18, L 2122-19 et R 2122-8 qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : *Monsieur MONERON Thierry, Chef de service, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet de signer les pièces suivantes :*

- Devis / Bon de commande dont le montant est inférieur à 3000 € TTC

ARTICLE 2 : *Ampliation du présent arrêté sera :*

- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ambert,
- Remise à l'intéressé,
- Annexée au registre des arrêtés.

Fait à AMBERT, le 4 juillet 2022

Le Maire,
Guy GORBINET -




AR Prefecture

063-216300038-20220704-AR20220220-AI
Reçu le 18/07/2022
Publié le 18/07/2022

ARRÊTÉ N°AR2022-0221

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. L 2122-18, L 2122-19 et R 2122-8 qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : *Monsieur NEEL Kévin, Chef de service, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet de signer les pièces suivantes :*

- Devis / Bon de commande dont le montant est inférieur à 3000 € TTC

ARTICLE 2 : *Ampliation du présent arrêté sera :*

- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ambert,
- Remise à l'intéressé,
- Annexée au registre des arrêtés.

Fait à AMBERT, le 4 juillet 2022

Le Maire,
Guy GORBINET -



AR Prefecture

063-216300038-20220704-AR20220221-AI
Reçu le 18/07/2022
Publié le 18/07/2022

ARRÊTÉ N°AR2022-0222

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. L 2122-18, L 2122-19 et R 2122-8 qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : *Monsieur FOUGEROUSE Laurent, Chef de service, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet de signer les pièces suivantes :*

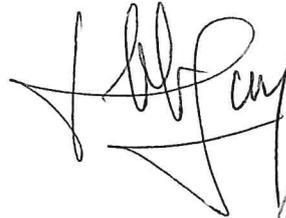
- Devis / Bon de commande dont le montant est inférieur à 3000 € TTC

ARTICLE 2 : *Ampliation du présent arrêté sera :*

- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ambert,
- Remise à l'intéressé,
- Annexée au registre des arrêtés.

Fait à AMBERT, le 4 juillet 2022

Le Maire,
Guy GORBINET -



AR Prefecture

063-216300038-20220704-AR20220222-AI
Reçu le 18/07/2022
Publié le 18/07/2022

ARRÊTÉ N°AR2022-0223

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. L 2122-18, L 2122-19 et R 2122-8 qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : *Monsieur GRAS Jean-Pierre, Adjoint au Chef de service, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet de signer les pièces suivantes :*

- Devis / Bon de commande dont le montant est inférieur à 3000 € TTC

ARTICLE 2 : *Ampliation du présent arrêté sera :*

- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ambert,
- Remise à l'intéressé,
- Annexée au registre des arrêtés.

Fait à AMBERT, le 4 juillet 2022

Le Maire,
Guy GORBINET -



AR Prefecture

063-216300038-20220704-AR20220223-AI
Reçu le 18/07/2022
Publié le 18/07/2022

ARRÊTÉ N°AR2022-0224

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. L 2122-18, L 2122-19 et R 2122-8 qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : *Monsieur HOUIN Christian, Adjoint au Chef de service, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet de signer les pièces suivantes :*

- Devis / Bon de commande dont le montant est inférieur à 3000 € TTC

ARTICLE 2 : *Ampliation du présent arrêté sera :*

- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ambert,
- Remise à l'intéressé,
- Annexée au registre des arrêtés.

Fait à AMBERT, le 4 juillet 2022

Le Maire,
Guy GORBINET -



AR Prefecture

063-216300038-20220704-AR20220224-AI
Reçu le 18/07/2022
Publié le 18/07/2022

ARRÊTÉ N°AR2022-0225

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. L 2122-18, L 2122-19 et R 2122-8 qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur GUILLAUMOND Pascal, Adjoint au Chef de service, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet de signer les pièces suivantes :

- Devis / Bon de commande dont le montant est inférieur à 3000 € TTC

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ambert,
- Remise à l'intéressé,
- Annexée au registre des arrêtés.

Fait à AMBERT, le 4 juillet 2022

Le Maire,
Guy GORBINET -




AR Prefecture

063-216300038-20220704-AR20220225BIS-AI
Reçu le 18/07/2022
Publié le 18/07/2022

ARRÊTÉ N°AR2022-0226

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. L 2122-18, L 2122-19 et R 2122-8 qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : *Monsieur PISSAVIN Didier, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet de signer les pièces suivantes :*

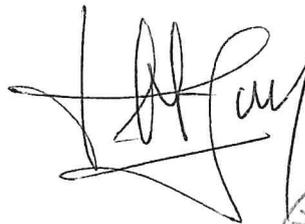
- Devis / Bon de commande dont le montant est inférieur à 3000 € TTC

ARTICLE 2 : *Ampliation du présent arrêté sera :*

- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ambert,
- Remise à l'intéressé,
- Annexée au registre des arrêtés.

Fait à AMBERT, le 4 juillet 2022

Le Maire,
Guy GORBINET -



AR Prefecture

063-216300038-20220704-AR20220226BIS-AI
Reçu le 18/07/2022
Publié le 18/07/2022

ARRÊTÉ N°AR2022-0227

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. L 2122-18, L 2122-19 et R 2122-8 qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : *Madame HART-HUGHES Olivia, Chef de service, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet de signer les pièces suivantes :*

- Devis / Bon de commande dont le montant est inférieur à 3000 € TTC

ARTICLE 2 : *Ampliation du présent arrêté sera :*

- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ambert,
- Remise à l'intéressée,
- Annexée au registre des arrêtés.

Fait à AMBERT, le 4 juillet 2022

Le Maire,
Guy GORBINET -



AR Prefecture

063-216300038-20220704-AR20220227BIS-AI
Reçu le 18/07/2022
Publié le 18/07/2022

ARRÊTÉ N°AR2022-0228

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. L 2122-18, L 2122-19 et R 2122-8 qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : *Madame BELDENT Anne, Chef de service, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet de signer les pièces suivantes :*

- Devis / Bon de commande dont le montant est inférieur à 3000 € TTC

ARTICLE 2 : *Ampliation du présent arrêté sera :*

- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ambert,
- Remise à l'intéressée,
- Annexée au registre des arrêtés.

Fait à AMBERT, le 4 juillet 2022

Le Maire,
Guy GORBINET -



AR Prefecture

063-216300038-20220704-AR20220228-AI
Reçu le 18/07/2022
Publié le 18/07/2022

ARRÊTÉ N°AR2022-0229

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. L 2122-18, L 2122-19 et R 2122-8 qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame TARRIT Céline, Chef de service, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet de signer les pièces suivantes :

- Devis / Bon de commande dont le montant est inférieur à 3000 € TTC

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ambert,
- Remise à l'intéressée,
- Annexée au registre des arrêtés.

Fait à AMBERT, le 4 juillet 2022

Le Maire,
Guy GORBINET -



AR Prefecture

063-216300038-20220704-AR20220229-AI
Reçu le 18/07/2022
Publié le 18/07/2022

ARRÊTÉ N°AR2022-0230

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. L 2122-18, L 2122-19 et R 2122-8 qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : *Madame LAMY Dominique, Adjointe au Chef de service, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet de signer les pièces suivantes :*

- Devis / Bon de commande dont le montant est inférieur à 3000 € TTC

ARTICLE 2 : *Ampliation du présent arrêté sera :*

- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ambert,
- Remise à l'intéressée,
- Annexée au registre des arrêtés.

Fait à AMBERT, le 4 juillet 2022

Le Maire,
Guy GORBINET -



AR Prefecture

063-216300038-20220704-AR20220230-AI
Reçu le 18/07/2022
Publié le 18/07/2022

ARRÊTÉ N°AR2022-0231

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par les sapeurs-pompiers d'Ambert,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A l'occasion du bal des sapeurs-pompiers le 13 juillet 2022, le stationnement sera interdit sur l'Esplanade Robert Lacroix côté plan d'eau dans sa partie centrale comprise entre l'ancienne grue ferroviaire et l'accès au plan d'eau côté terrain de pétanque sauf aux participants, **du mardi 12 juillet 2022 à 8H00 au vendredi 15 juillet 2022 à 14H00.**

Sera organisé le même jour, un feu d'artifice pour la fête nationale sur le plan d'eau « base de loisirs val d'ore » et de ce fait :

Un couloir de sécurité réservé au passage des pompiers sera installé allée du Parc dans sa partie comprise entre Pole emploi et l'entrée de la base de loisirs.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 29 juin 2022

Pour le Maire absent et par délégation

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER,
Maire Adjointe



ARRÊTÉ N°AR2022-0232

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par la *Sarl Laurent Nigon*,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un chantier, le stationnement et circulation seront réglementés de la façon suivante :

- Circulation interdite rue du Lavoir.

ARTICLE 2 : Ces restrictions seront en vigueur le lundi 4 juillet entre 8h00 et 12h00. Elles pourront être levées avant 12h00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

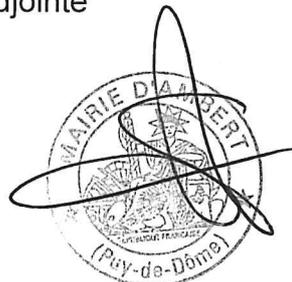
ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 1^{er} juillet 2022

Pour le Maire absent et par délégation

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER,
Maire Adjointe



ARRÊTÉ N°AR2022-0233

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Thierry Moneron, responsable des Services Techniques d'Ambert,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de marquage routier dans l'agglomération d'Ambert, les dispositions suivantes seront temporairement en vigueur au fur-et-à-mesure de l'avancement du chantier :

- **Stationnement interdit et chaussée rétrécie**

Ces restrictions seront en vigueur du lundi au vendredi, entre 8h00 et 17h30, **au cours de la période comprise entre le lundi 4 juillet et le vendredi 2 septembre 2022**. Elles pourront être levées avant le vendredi 2 septembre 2022 à 17h30, en fonction de l'avancement des différentes zones de chantier.

ARTICLE 2 : Sur chacune des différentes zones de chantier, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

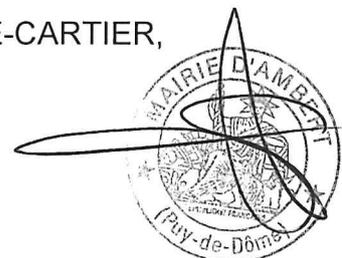
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 1^{er} juillet 2022

Pour le Maire absent et par délégation

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER,
Maire Adjointe



ARRÊTÉ N°AR2022-0234

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Kévin NEEL, responsable du service
Environnement de la commune,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux d'entretien du domaine public communal et l'élagage des arbres, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble du parking chemin du Champ de Clure **du mardi 12 juillet 2022 au mercredi 13 juillet entre 8h00 et 17h30.**

Ces restrictions seront levées au fur-et-à-mesure de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 4 juillet 2022

Pour le Maire absent et par délégation

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER,
Maire Adjointe



ARRÊTÉ N°AR2022-0235

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la nouvelle demande formulée par l'entreprise *SMTC BATISSE*,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation alternée à l'aide de piquets mobiles à deux faces de modèle K10 ou de feux tricolores à hauteur du n°38 boulevard de l'Europe,
- la vitesse maximale autorisée pour les véhicules à hauteur de la zone de chantier sera abaissée à 30 km/h, et le dépassement des véhicules en circulation y sera interdit,
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux personnels de chantier,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au maximum pendant deux journées, au cours de la période comprise entre le lundi 11 juillet 2022 et le vendredi 29 juillet 2022.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 7 juillet 2022

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2022-0236

COMMUNE d'AMBERT (Puy de Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7 ;
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
Vu l'arrêté préfectoral n°07/00298 du 29 janvier 2007 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées,
Considérant l'avis favorable de la commission d'arrondissement de sécurité notifié à la commune le 8 juillet 2022,

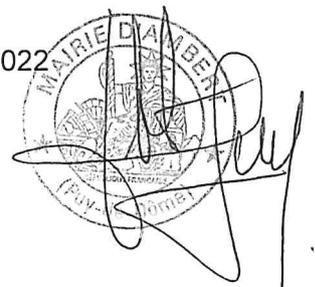
ARRÊTÉ

autorisant le maintien en fonctionnement d'un Etablissement Recevant du Public

- Article 1 :** L'établissement dénommé « Moulin de Nouara », sis lieu-dit RD67 Nouara, 63 600 AMBERT classé en type O, N, L, Y de la 3^{ème} catégorie, relevant de la réglementation des ERP est autorisé à poursuivre son exploitation
- Article 2 :** La poursuite d'exploitation est conditionnée par la réalisation, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux, des prescriptions émises par la commission de sécurité et récapitulées sur le procès verbal du 8 juillet 2022 reçu en Sous-Préfecture d'Ambert à savoir :
- prescriptions permanentes } Paragraphe 7
- Article 3 :** A la réalisation des prescriptions, l'exploitant tient informé le Maire afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité.
- Article 4 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.
- Article 5 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.
- Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, le chef de la brigade de gendarmerie ou le commissaire de police territorialement compétent, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 8 juillet 2022

Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20220708-AR20220236BIS-AR
Reçu le 08/07/2022
Publié le 08/07/2022

ARRÊTÉ N°AR2022-0237

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise SCOP STPS,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de fouilles sous trottoir pour branchement gaz et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place devant le n°65 avenue de Lyon :

- la chaussée sera temporairement rétrécie et la circulation alternée à l'aide de feux tricolores,
- le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de travaux,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur **durant deux journées au cours de la période comprise entre le lundi 22 août 2022 et le mercredi 31 août à 18h00**. Elles pourront être levées avant le mercredi 31 août 2022 à 18h00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

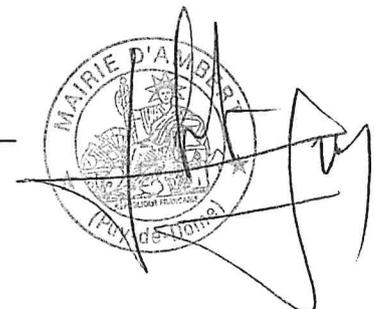
ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 09 juillet 2022

Le Maire,

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2022-0238

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par les Déménagements Fleys & Fils,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, et compte tenu de la configuration des lieux, la voie de circulation sera rétrécie et le stationnement du véhicule de déménagement sera autorisé sur le trottoir devant le n°13 rue Saint Pierre, **le lundi 1^{er} août 2022 entre 7h00 et 12h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

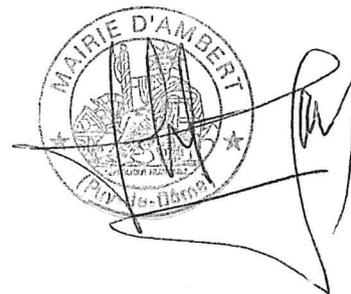
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 9 juillet 2022

Le Maire,

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2022-0239

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Baron Anne-Marie,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux deux emplacements de parking seront réservés pour le stationnement d'une benne face au n°15 rue de Chinard.

ARTICLE 2 : **Ces dispositions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 8 août 2022 à 8h00 et le vendredi 12 août 2022 à 18h00.**

Elles pourront être levées avant le vendredi 12 août 2022 à 18h00, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 11 juillet 2022

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2022-0240

COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande du Rugby Club du Livradois, représenté par Madame Audrey Claud-Gauthier,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin d'organiser un tournoi de pétanque, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la portion de la place Charles de Gaulle comprise entre la partie bitumée et le kiosque. Ces interdictions seront en vigueur **le vendredi 5 août 2022**, entre 18h00 et 0h00.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux, et placée sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 11 juillet 2022

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2022-0241

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Jérôme BRU,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la venue du camion MUMO de l'association « Clermont Ferrand Massif Central 2028 », le stationnement sera réservé sur l'Esplanade Robert Lacroix côté Gare.

ARTICLE 2 : **Ces dispositions seront en vigueur du lundi 22 août à 8h00 au mercredi 24 août à 18h30.**

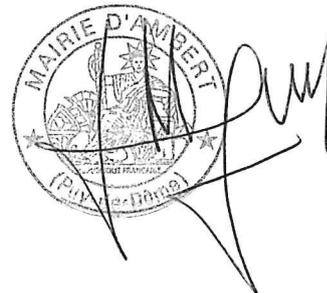
Elles pourront être levées avant 18h30 en fonction des organisateurs.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 12 juillet 2022

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Monsieur Franck Rouhalde,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, le stationnement sera interdit sur deux emplacements au-devant du n°4 Boulevard Henri IV, **le vendredi 5 aout 2022 de 8h00 à 19h00.**

Compte tenu du lieu et la mise en place d'une terrasse pour un débit de boissons à proximité, nous autorisons le pétitionnaire à stationner partiellement sur le trottoir selon l'empatement du véhicule de déménagement.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 12 juillet 2022

Le Maire,

Guy GORBINET-



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Kévin NEEL, responsable du service
Environnement de la commune,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux d'entretien du domaine public communal, le stationnement des véhicules sera interdit allée du Cimetière, **le mardi 19 juillet 2022 entre 8h00 et 17h30**.

Ces restrictions seront levées au fur-et-à-mesure de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

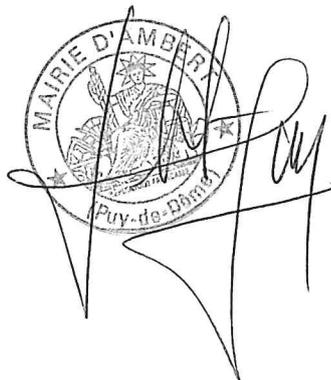
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 12 juillet 2022

LE MAIRE –

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2022-0244

COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2 relatif aux dispositions générales en matière de pouvoirs de police du Maire,
VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1332-1 à 1332-4 relatifs aux piscines et baignades,
VU le code de la santé publique et notamment les articles D.1332-1 à 1332-38 relatifs aux piscines et baignades,
VU l'instruction N°DGS/EA4/2020/111 du 2 juillet 2020 relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade,
VU l'instruction N°DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021 relative à la gestion en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative.
VU le taux d'anatoxine (0,29 µg/L),
CONSIDÉRANT que la baignade, les loisirs nautiques à risque d'exposition à l'eau et la consommation des poissons pêchés sur le site présentent un danger potentiel et qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles pour assurer la salubrité publique et garantir la sécurité du public fréquentant le plan d'eau situé sur la commune d'Ambert,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

LA BAINNADE, LES LOISIRS NAUTIQUES A RISQUE D'EXPOSITION A L'EAU ELEVE ET LA CONSOMMATION DES POISSONS PECHES SUR LE SITE ET DE TOUT CONTACT DES PERSONNES ET DES ANIMAUX AVEC L'EAU SONT MOMENTANEMENT INTERDITS DANS LE PLAN D'EAU SITUE SUR LA COMMUNE D'AMBERT, à compter de ce jour et ce, jusqu'à ce que le contrôle sanitaire pratiqué par l'Agence Régionale de Santé montre une situation conforme aux exigences sanitaires.
Les loisirs nautiques à risque d'exposition à l'eau élevé, par ingestion ou par contact sont par exemple (liste non exhaustive) :

- paddle
- planche à voile
- loisirs nautiques tractés
- etc

ARTICLE 2

IL EST RECOMMANDE DE NE PAS CONSOMMER, OU A DEFAUT, DE LIMITER LA CONSOMMATION DES POISSONS PECHES SUR LE SITE, d'éviscérer et étêter les poissons (avant congélation le cas échéant), ne pas consommer les petits poissons type « friture », ce jusqu'à la fin de la saison de pêche.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché de manière visible pour les usagers en mairie et sur les différents lieux de baignade concernés.

Toute infraction sera poursuivie conformément à la loi.

AR Prefecture

063-216300038-20220713-AR20220244-AR
Reçu le 15/07/2022
Publié le 15/07/2022

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté sera transmise, à :

- Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
 - Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne Rhône Alpes,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AMBERT,
 - Monsieur le responsable de la police rurale,
 - Monsieur le Commandant du Centre de Secours d'AMBERT,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ambert, le 13 juillet 2022

Guy GORBINET,
Maire d'Ambert -



AR Prefecture

063-216300038-20220713-AR20220244-AR
Reçu le 15/07/2022
Publié le 15/07/2022

ARRÊTÉ N°AR2022-0245

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par le restaurant LE GOURMAND représenté par Mme SAS DLV à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une terrasse sur une portion au-devant du 35 avenue du 11 Novembre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le restaurant LE GOURMAND, représenté par Mme Deborah DESNOYER SAS DLV, est autorisé dans les fins de sa demande à compter du 31 mars 2022 et jusqu'au 31 octobre 2022, à utiliser le domaine public sur une partie au-devant du 35 avenue du 11 Novembre dans les conditions suivantes :

- 1) Tous les jours, le restaurant LE GOURMAND aura la libre disposition, pour les besoins de l'exploitation de son commerce, d'une partie située au-devant du 35 avenue du 11 Novembre, appelée « zone habituelle » et dont les délimitations sont jointes en annexe 1.
- 2) L'établissement est autorisé à installer uniquement des tables, chaises, parasols et fauteuils. En cas de besoin d'une installation spécifique, l'établissement devra faire une demande particulière et exceptionnelle.
- 3) Dans un souci d'harmonie de la ville et eu égard à la gratuité du droit accordé, l'établissement a l'interdiction d'installer du mobilier comportant une publicité ou une marque commerciale (affiches, parasols publicitaires, ...) à l'exception du nom commercial de l'établissement.
- 4) Dans le cas de manifestations spécifiques, l'emplacement accordé pourra être modifié en fonction des besoins de la Mairie. Dans ce cas, l'établissement sera prévenu au plus tard la veille à 18H00 des limites provisoires.
- 5) Une bande d'une largeur de 2 m devra être laissée vide de tout mobilier afin d'assurer le passage des piétons et particulièrement des personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 : Cette installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation en général et aucune dégradation au domaine public. Cet emplacement devra être tenu en constant état de propreté par les utilisateurs. Le nettoyage de l'ensemble de la zone devra être effectué tous les soirs.

ARTICLE 3 : Le gérant de l'établissement devra veiller au respect de l'ordre public et au repos des riverains. Les musiques et bruits devront ainsi cesser dès 22h.

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si les demandeurs ne se conforment pas aux conditions qui leur auront été imposées.

ARTICLE 5 : Le cas échéant, la demande devra être réitérée chaque année.

AMBERT, le 20 juillet 2022

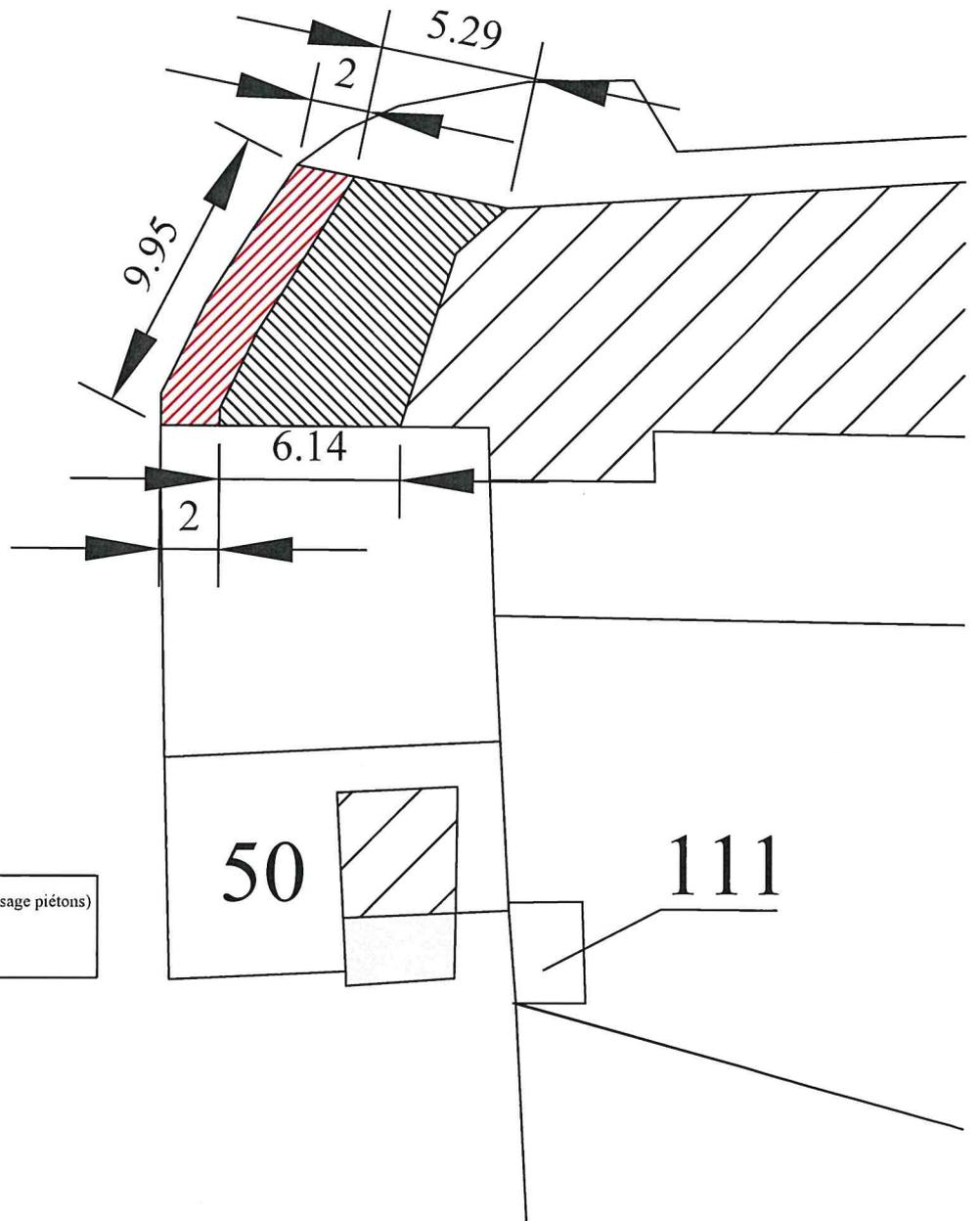
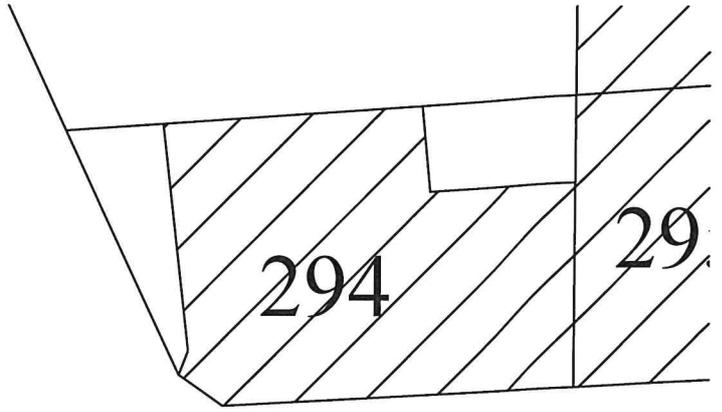
Le Maire,
Guy GORBINET -



AR Prefecture

063-216300038-20220720-AR20220245-AR
Reçu le 20/07/2022
Publié le 20/07/2022

Plan terrasse
Avenue du 11 Novembre
Restaurant Le Gourmand



 Zone interdite (passage piétons)
 Zone habituelle

AR Prefecture

063-216300038-20220720-AR20220245-AR
Reçu le 20/07/2022
Publié le 20/07/2022

ARRÊTÉ N°AR2022-0246

COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7,
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie,
Vu l'arrêté préfectoral n° 06-5099 du 18 septembre 2006 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
Vu l'arrêté préfectoral n°07/00298 du 29 janvier 2007 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées,
Vu la déclaration d'organisation par l'association Livradoué-Dansaire, les 21, 22 et 23 juillet 2022 du World Festival d'Ambert,
Vu le dossier de sécurité établi et produit par l'organisateur à l'appui de sa demande d'ouverture au public de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le CTS (*chapiteau*) de type L classé en 3^{ème} catégorie sis au plan d'eau 63600 AMBERT est, à titre exceptionnel, autorisé à ouvrir au public en vue de l'organisation par l'association Livradoué-Dansaire d'Ambert les 21, 22 et 23 juillet 2022 de la manifestation « World Festival d'Ambert ».

ARTICLE 2 : Cette autorisation d'ouverture est subordonnée au strict respect par l'organisateur des prescriptions suivantes :

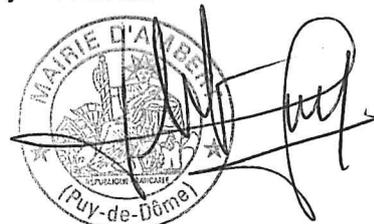
- Solidariser les extincteurs à la structure du chapiteau à hauteur réglementaire,
- Fermer la façade sud en cas de vent important,
- S'assurer du bon fonctionnement de la coupure d'urgence de l'électricité,
- S'assurer du bon fonctionnement de l'éclairage en cas d'évacuation du public,
- Être équipé d'un système d'alarme autonome de type mégaphone ou corne de brume.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur et une copie sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète d'Ambert,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert.

Fait à Ambert, le 20 juillet 2022

Le Maire,
Guy GORBINET -



AR Prefecture

063-216300038-20220720-AR20220246-AR
Reçu le 20/07/2022
Publié le 20/07/2022

ARRÊTÉ N°AR2022-0247

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

----- A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par L'entreprise BMC CONSTRUCTION représenté par
Monsieur NICOLAS Julien,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux au 21 avenue Marechal Foch et compte tenu des lieux, quatre emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant des n°26 avenue du Maréchal Foch pour permettre la double circulation des véhicules, **le vendredi 26 juillet 2022 entre 7h00 et 12h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 22 juillet 2022

Le Maire,

Guy GORBINET-



ARRÊTÉ N°AR2022-0248

COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande du *TEAM LIVRADOIS*, représenté par Mr Pascal BERNARD,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Afin d'organiser un parc fermé et un parc d'assistance à l'occasion du 29^{ème} *Rallye Régional Automobile de la Fourme*, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- circulation et stationnement des véhicules réservés aux organisateurs sur le parking de la Scierie et l'esplanade Robert Lacroix, **le samedi 30 juillet 2022 entre 7h00 et 23h00**,

- circulation des véhicules en sens unique sur les avenues du Onze Novembre et de la gare, dans le sens *Caisse d'Epargne* – ancien RAM, **le samedi 30 juillet 2022 entre 9h30 et 20h00**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des organisateurs.

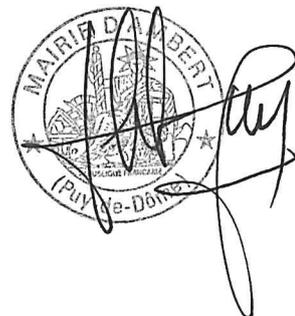
ARTICLE 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal en date du 22 mai 2022.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 22 juillet 2022

Guy GORBINET,
Maire d'Ambert –



ARRÊTÉ N°AR2022-0249

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Madame le Maire d'Ambert,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Monsieur DELORME Laurent,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux, le stationnement sera interdit le long du bâtiment 26 avenue du 11 Novembre sur quatre emplacements pour une durée de deux mois renouvelable entre 8h00 et 20h00.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 22 juillet 2022

Le Maire,
Guy GORBINET,



ARRÊTÉ N°AR2022-0250

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Madame Martine JOUBERT,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place le long de la propriété implantée au n°12 rue Saint-Joseph (section AZ n°181) :

- stationnement des véhicules réservé à l'attention des seuls personnels de chantier,
- chaussée rétrécie avec priorité de passage aux véhicules circulant dans le sens rue Saint-Joseph/rue du Petit Cheix.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le mercredi 27 juillet 2022 à 7h30 et le vendredi 29 juillet 2022 à 18h00. Elles pourront être levées avant le vendredi 29 juillet 2022 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 25 juillet 2022

Le Maire,
Guy GORBINET –

